

Subventions éco-citoyennes 2023

Dans le cadre de son engagement pour le développement durable et l'action face au changement climatique, la municipalité souhaite continuer à soutenir les actions d'économies d'énergies sur le territoire de la commune avec une orientation forte vers une aide à la réalisation de travaux de rénovation, de développement durable et d'encouragement aux modes de déplacement éco-citoyens. Ceci afin de lutter contre le réchauffement climatique et l'émission des gaz à effets de serre.

Pour ce faire, le Conseil municipal a approuvé dans sa séance (délibération n°017-DL2023 du 01/03/2023 et délibération modificative n°028-DL2023 du 02/05/2023, le dispositif d'aides suivant pour les travaux des particuliers, dans une maison existante et dans la résidence principale.

Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget soit 50 000€ pour l'année 2023.

Le montant maximal versé par foyer est de 2 000 € pour une durée de 5 ans.

Pour les travaux, l'installation doit être réalisée par une entreprise labellisée ou en cours de **labellisation RGE**. La **facture acquittée** doit porter la mention des caractéristiques requises du matériel posé. Les certifications et références normatives des équipements correspondant au tableau ci-joint.

Dans le cas où la facture ne comprendrait pas tous ces éléments, une attestation fournie par l'installateur devra être jointe à la facture acquittée.

Les travaux financés doivent au minima répondre aux critères techniques du Crédit d'impôt pour la Transition énergétique (Article 200 quater du Code Général des Impôts).

Pour les travaux qui nécessitent une **autorisation d'urbanisme**, l'autorisation communale devra être jointe au dossier de demande de subvention.

Un **RIB récent** doit être joint avec chaque dossier afin que la subvention soit mandatée sur votre compte.

Concernant les subventions attribuées aux vélos à assistance électrique, les bénéficiaires devront satisfaire aux obligations suivantes :

- Certificat d'homologation du vélo à assistance électrique
- Facture d'achat du vélo à assistance électrique, acquittée, **à son nom propre**
- Une attestation sur l'honneur engageant l'acheteur à conserver le vélo à assistance électrique durant 5 ans sera obligatoirement jointe au dossier.
- 2 demandes de subvention seront acceptées au maximum par foyer et pour une période de 5 ans.
- Pour tout dépôt de dossier, le montant de la subvention sera de 25 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 150€

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

[Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.»]

Cadre réservé à l'administration (ne rien inscrire)
Numéro de dossier : Date de réception : Date de transmission compta : Suivant délibérations n° 017-DL2023 et n° 028-DL2023 Montant :: Signature :

SUBVENTIONS ECO CITOYENNES – ANNEE 2023

Documents obligatoires pour toutes les subventions (à remplir par le demandeur)	
Demandeur : Téléphone : Mail : Adresse :	
<input type="checkbox"/>	Facture acquittée
<input type="checkbox"/>	RIB récent
<input type="checkbox"/>	Autorisation d'urbanisme (selon travaux)
<input type="checkbox"/>	Le dernier avertissement de la taxe d'habitation, complet (2 volets - pas d'échéancier) ou une quittance de loyer ou une facture téléphone ou de votre fournisseur d'énergie au même nom que ceux figurant sur la facture
Documents <i>supplémentaires</i> pour les subventions vélos à assistance électrique	
<input type="checkbox"/>	Certificat d'homologation du vélo à assistance électrique
<input type="checkbox"/>	Facture d'achat du vélo à assistance électrique, acquittée, à son nom propre
<input type="checkbox"/>	Attestation sur l'honneur engageant l'acheteur à conserver le vélo à assistance électrique durant 5 ans

Vos données personnelles sont traitées sous la responsabilité du Maire de la commune de Dardilly dans le cadre de la gestion de toutes demandes de subvention sur la base légale d'une mission d'intérêt public

Un défaut de réponse aux informations toutes obligatoires entraînera une impossibilité de traitement.

L'accès à vos données personnelles est exclusivement réservé au personnel habilité de nos services.

Vos données sont conservées au sein de l'U.E. et détruites conformément à la législation.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition lorsque le droit l'autorise et de retirer votre consentement.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité lorsque les possibilités le permettent et à la limitation du traitement (Plus d'informations : cnil.fr).

Pour toute demande d'information ou pour exercer vos droits, contactez notre Délégué à la Protection des Données

Par mail : DPO@mairie-dardilly.fr

Par courrier postal : DPO Mairie de Dardilly - Place Bayère 69570 DARDILLY

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la [Cnil](http://cnil.fr) ou par voie postale.

SUBVENTIONS ECO CITOYENNES – ANNEE 2023

TYPE D'INSTALLATION	MONTANT DES AIDES	CONDITIONS NÉCESSAIRES	Estimation du montant des CEE *	
Production d'énergie avec des systèmes performants				
<input type="checkbox"/>	Remplacement d'une chaudière fioul par un autre mode de chauffage (hors chaudière <u>gaz naturel</u> , propane ou butane)	1 500€	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Pour les chaudières inférieures à 70 kW, efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 92 % - Pour les PAC basse température, efficacité énergétique ≥ 126 % - Pour les PAC moyenne ou haute température efficacité énergétique ≥ 111 % - Pour les poêles à bois, matériel conforme aux normes (critère crédit d'impôt) 	2 727€
<input type="checkbox"/>	Chaudière à granulés de bois	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Pour les chaudières inférieures à 20 kW, efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 77 % - Pour les chaudières supérieures à 20 kW, efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 78 % - Chaudière flamme verte 7 étoiles pour les émissions atmosphériques 	2727€
<input type="checkbox"/>	Poêle à granulés de bois	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel conforme aux normes (critère crédit d'impôt) - Rendement énergétique ≥ 87 % - Emission de monoxyde de carbone rapportée à 13% d'O₂ ≤ 300 mg/Nm³ - Emission de particules rapportée à 13% d'O₂ ≤ 30 mg/Nm³ 	545€
<input type="checkbox"/>	Transformation de foyer ouvert de cheminée en foyer fermé	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Insert / appareil qui détient la norme NF EN 13229 et le label flamme verte - Rendement énergétique ≥ 75 % - Emission de monoxyde de carbone rapportée à 13% d'O₂ ≤ à 1500 mg /Nm³ - Emission de particules rapportée à 13% d'O₂ ≤ à 40 mg /Nm³ 	-
<input type="checkbox"/>	Pompes à chaleur géothermiques ou solar thermiques	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Pour les PAC basse température, efficacité énergétique ≥ 126 % - Pour les PAC moyenne ou haute température efficacité énergétique ≥ 111 % 	2 727€
<input type="checkbox"/>	Chauffage solaire	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Capteurs solaires disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente et dont la surface installée est ≥ 1 m² 	2 727€

<input type="checkbox"/>	Chauffe-eau solaire	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Capteurs solaires disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente et dont la surface installée est $\geq 1 \text{ m}^2$ 	137€
<input type="checkbox"/>	Chauffe-eau thermodynamique	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Efficacité énergétique de 95% pour le profil soutirage M, 100% pour le profil de soutirage L et 110% pour le profil de soutirage XL. 	84€
<input type="checkbox"/>	Pompes à chaleur air/eau	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Pour les PAC basse température, efficacité énergétique $\geq 126 \%$ - Pour les PAC moyenne ou haute température efficacité énergétique $\geq 111 \%$ 	2 727€
<input type="checkbox"/>	VMC double flux	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Couvrant toute l'habitation - Rendement échangeur > 80% pour VMC centralisée 	220€
Isolation thermique des parois opaques				
<input type="checkbox"/>	Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou sur passage ouvert	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1500 €	<ul style="list-style-type: none"> - $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile. - Entreprise RGE 	11€/m ²
<input type="checkbox"/>	Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur (par l'intérieur et/ou l'extérieur)	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 2 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - $R \geq 3,7 \text{ W/m}^2.\text{°C}$ - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile - Entreprise RGE - Autorisation d'urbanisme pour l'isolation par l'extérieur 	18€/m ²
<input type="checkbox"/>	Isolation des combles	500€	<ul style="list-style-type: none"> - $R \geq 7,0 \text{ W/m}^2.\text{°C}$, sous rampant $R \geq 6,0 \text{ W/m}^2.\text{°C}$ - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile - Facture certifiée, isolant sous certificat ACERMI) 	11€/m ²
<input type="checkbox"/>	Isolation des toitures terrasses	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1500 €	<ul style="list-style-type: none"> - $R \geq 4.5 \text{ W/m}^2.\text{°C}$ 	11€/m ²

Isolation thermique des parois vitrées (éligibles uniquement pour le remplacement de simple vitrage)			
<input type="checkbox"/>	Remplacement des fenêtres ou portes fenêtres	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$ - Autorisation d'urbanisme
<input type="checkbox"/>	Remplacement des fenêtres de toit	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1 500€	<ul style="list-style-type: none"> - $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $S_w \leq 0,36$ - Autorisation d'urbanisme
Développement Durable			
<input type="checkbox"/>	Récupérateur individuel des eaux de pluie de toiture	50 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 100€	<ul style="list-style-type: none"> - Fabriqué en France
<input type="checkbox"/>	Composteur individuel	50 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 50€	<ul style="list-style-type: none"> - Fabriqué en France en bois ou plastique recyclé

Modes de déplacement doux			
<input type="checkbox"/>	Vélos à assistance électrique neufs y compris vélo cargo	25 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 150€	<ul style="list-style-type: none"> - Norme française NF EN 15194 ou NF EN 14764
<input type="checkbox"/>	Transformation d'un vélo « mécanique » en vélo à assistance électrique	25 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 150€	<ul style="list-style-type: none"> - Transformation réalisée par un professionnel ou une association locale
<input type="checkbox"/>	Trottinettes électriques pliables neuves	25 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 150€	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2019-1082 pour les trottinettes électriques - Respect de la norme CE en vigueur

*** : Les montants des Certificats d'économies d'énergie (CEE) sont indicatifs et leur valeur est susceptible de varier. Ce montant n'est pas délivré par la commune. Pour vérifier que vous pouvez bénéficier des CEE, vous pouvez aller sur www.faire.gouv.fr.**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Je soussigné(e) :

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Adresse :

Atteste que je suis bien

Acquéreur d'un vélo à assistance électrique

Représentant légal du mineur (si l'acquéreur est mineur)

Nom :

Prénom :

Je m'engage dans un délai de 5 ans après signature :

- à ne percevoir que deux subventions pour de vélos à assistance électrique,
- à ne pas revendre le vélo, sous peine de devoir restituer la subvention à la commune,
- à apporter la preuve aux services de la commune qui en feront la demande, que je suis bien en possession du vélo à assistance électrique.

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Fait à

le

Signature